BRESSUIRE
La ville qui ose

Le 01/10/2026

ARRETE n° 2026-2637

Le maire de la ville de Bressuire

ARRETE

Article 1

A compter du 01 octobre 2026, Cet arrêté annule et remplace tous les arrêtés de date antérieure, concernant la police de la route, Voie communale de Clazay à Bressuire (VC n° 6) à TERVES.

Article 2

A compter du 01 octobre 2026, les conducteurs des véhicules circulant Voie communale de Clazay à Bressuire (VC n° 6) à TERVES, ont l'obligation de « céder le passage », les véhicules circulant boulevard de Nantes sont prioritaires.

Article 3

A compter du 01 octobre 2026, la vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h, Voie communale de Clazay à Bressuire (VC n° 6) à TERVES, entre le boulevard de Nantes et les parcelles cadastrées 324 AC0172 et 324 AC0251

Article 4

A compter du 01 octobre 2026, la vitesse des véhicules est limitée à 80 km/h, Voie communale de Clazay à Bressuire (VC n° 6) à TERVES, entre les parcelles cadastrées 324 AC0172 et 324 BI0268.

Article 5

A compter du 01 octobre 2026, le stationnement et l'arrêt des véhicules est interdit sauf aux véhicules de transport en commun, sur l'emplacement matérialisé, Voie communale de Clazay à Bressuire (VC n° 6 Communale) à TERVES.

Article 6

A compter du 01 octobre 2026, Madame La Directrice Générale des Services de la ville de Bressuire, Monsieur Le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie, Monsieur Le chef de la Police Municipale, seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée ainsi qu'à Madame le chef de Service du SMUR, Monsieur le commandant du Centre de Secours Principal.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint chargé de la voirie, du CTM et des Espaces Verts,

Mairie de Bressuire Deux-Sèvres

Yannick CHARRIER

Mis en ligne le - 2 OCT. 2026